

La facture de l'amiante limite les marges de manoeuvre de la branche

Les Echos - 13/03/07

La branche accidents du travail et maladies professionnelles présente des comptes équilibrés, sur lesquels pèse le coût croissant de l'indemnisation des victimes de l'amiante ou des personnes qui y ont été exposées.

Les syndicats de salariés prennent régulièrement l'exemple de l'amiante pour réclamer une meilleure indemnisation des autres maladies professionnelles, afin de prendre en charge intégralement les préjudices subis. La création du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) et du dispositif de préretraite pour les salariés qui y ont été exposés (FCAATA) a permis de limiter, en partie, le nombre de recours des victimes devant les tribunaux. Certains experts estiment que le cas de figure risque de se reproduire à grande échelle avec des pathologies liées à l'exposition à d'autres substances (éther de glycol, par exemple) ou avec la progression rapide des troubles musculo-squelettiques (TMS). Et il est, il est vrai, difficilement justifiable vis-à-vis des victimes de cancers d'avoir des indemnisations très différentes en fonction de l'origine de leur mal.

Vers un rebond des dépenses

Mais le coût de l'amiante limite les marges de manoeuvre de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles pour améliorer fortement les niveaux d'indemnisation actuels. Ses comptes sont attendus en léger excédent (plus de 100 millions d'euros) cette année, mais les besoins du Fiva et du FCAATA, financés presque intégralement par la Sécurité sociale, vont aller croissant. Le gouvernement anticipe un rebond de 27 % des dépenses du Fiva en 2007. Le déficit du fonds atteindrait dès lors 140 millions d'euros, en dépit des contributions de la Sécurité sociale (315 millions). Et les réserves seront épuisées en 2008.

Affiner le droit aux préretraites

La situation du FCAATA est plus dégradée. En dépit d'une contribution de 800 millions d'euros de la branche cette année (en hausse de 100 millions), le fonds devrait rester déficitaire et afficher une dette de 238 millions d'euros fin 2007. On compte aujourd'hui près de 35.000 bénéficiaires de « préretraites amiante », et 1.600 entreprises éligibles au dispositif, qui permet de partir à la retraite à partir de 50 ans. Les charges devraient s'accroître de 8 % cette année.

Un rapport de l'Igas, non rendu public, a mis en lumière le fait qu'une part non négligeable des bénéficiaires de préretraites n'ont pas été exposés à l'amiante dans leur entreprise. L'Igas propose d'affiner le droit aux préretraites en fonction des métiers. Mais le gouvernement a renoncé à réformer le régime, car, dans le même temps, les parlementaires de la mission d'information sur l'amiante préconisent, eux, d'élargir l'accès aux préretraites aux salariés dont l'entreprise n'existe plus, aux intérimaires, etc. Et les partenaires sociaux n'ont pas souhaité, eux non plus, mettre en avant le sujet dans leur négociation.

E. L.